

## Procès-verbal

### Séance du 6 Juillet 2022

L' an 2022 , le 6 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelyse, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Excusés** : MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold

**Absents ayant donné procuration** : Mmes : BERNARDEAU Stéphanie à M. MONNIER Jean-Félix, BOURSIER Isabelle à M. RAITIERE André, BUREAU Sandra à Mme LE COZ Sabrina, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, MARCHAND Gwladys à Mme LEVEQUE Annelyse, MM : GRIMAUD Clément à M. MARTIN Joachim, HAUTDECOEUR Francis à M. GAUTIER Bertrand

**A été nommée secrétaire** : Mme LE COZ Sabrina

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 30/06/2022 - **Date d'affichage** : 30/06/2022

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : et publication ou notification du :

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

#### **DCM 2022-060 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2022-039	15/06/2022	marché d'études pré-opérationnelles - extension restaurant scolaire	Atelier Préau - 18 200,00 € ht (tranche ferme 14 500 € + tranche optionnelle 3 700 €)
DEC 2022-040	17/06/2022	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle YC 176 - Impasse des Coquelicots - Morelle-
DEC 2022-041	21/06/2022	Virement de crédit	Dépense : cpte 6817 +536 € et cpte 673 + 15 004 € Recette : cpte 741121 DSR + 15 540 €
DEC 2022-042	27/06/2022	marché vestiaires de football - Avenant lot 1 Tillaut Bâtiment	Modification prestations + 2806 € et -2806 €
DEC 2022-043	27/06/2022	Contentieux CU - HUBERT c/ Commune - Désignation d'un avocat	Me Jean-François VIC, avocat au barreau de Nnates

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**  
**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**DCM 2022-061 - CONTRAT D'ASSURANCES - PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

M.le Maire expose que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31/12/2022. A ce titre, par décision municipale n° DEC2022-010, il a été conclu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marché d'assurances avec le cabinet RISKOMNIUM.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur et sur site centraledesmarches.com le 1<sup>er</sup> avril 2022 ainsi que dans OUEST-FRANCE 44 le 6 avril 2022.

A la date de remise des offres, fixée au 25/05/2022, 6 sociétés ont déposées leur proposition dans les délais.

Les contrats d'assurance de la commune ont été répartis en 5 lots et la durée du marché a été fixé à 5 ans.

*Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes*

*Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes*

*Lot 3 Protection juridique – protection fonctionnelle des agents et des élus*

*Lot 4 Véhicules à moteur – auto-collaborateur en mission*

*Lot 5 Risques statutaires (Assurance du personnel)*

L'analyse des offres a été effectuées par le cabinet RISKOMNIUM.

Lot 1 : 2 offres présentées	(Groupama – Smacl)
Lot 2 : 2 offres présentées	(Groupama – Smacl)
Lot 3 : 3 offres présentées	(CFDP/2C Courtage – SHAM-Sofaxis – Smacl)
Lot 4 : 3 offres présentées	(Glise-Pilliot - Groupama – Smacl)
Lot 5 : 3 offres présentées	(CNP/Sofaxis – Groupama/Cigac – Smacl/Mutex)

Les offres des sociétés ont été classées en fonction des critères de sélection suivants:

Valeur technique 70 %

dont sous-critère qualité technique 35 %

dont sous-critère qualité de gestion 35 %

Tarifification 30 %

L'ensemble des critères permettant d'obtenir une note sur 100 points.

Il est proposé de retenir les propositions suivantes:

Lot	Assureur actuel	Franchise	Cotisation ttc 2022	Assureur proposé	Franchise	Montant annuel ttc proposé
Lot 1	MAIF	500,00 €	4 349,92 €	SMACL	1 500,00 €	3 906,69 €
Lot 2	GROUPAMA	0,00 €	1 123,66 €	SMACL	0,00 €	1 199,00 €
Lot 3	SMACL	500,00 €	921,28 €	SMACL	500,00 €	2 531,82 €
Lot 4	GROUPAMA	250,00 €	2 252,97 €	SMACL	300,00 €	2 439,64 €
Lot 5	GROUPAMA/30 Jours		27 833,83 €	GROUPAMA/30 Jours		30 260,64 €
			<b>36 481,66 €</b>		<b>Total</b>	<b>40 337,79 €</b>

sur 5 ans      201 688,95 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu le rapport d'analyses des offres,**

**Considérant qu'il convient d'autoriser la signature des marchés d'assurance de la commune avec les sociétés ayant obtenu le plus grand nombre de points au regard des critères de jugement des offres,**  
**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De souscrire les contrats d'assurance de la commune, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023, avec les sociétés suivantes:**

**Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes      SMACL      3 906.69 € ttc/an**

**Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes      SMACL      1 199.00 € ttc/an**

**Lot 3 Protection juridique – protection fonctionnelle      SMACL      2 531.82 € tt/an**

**Lot 4 Véhicules à moteur – auto-collaborateur en mission      SMACL      2 439.64 € ttc/an**

**Lot 5 Risques statutaires (Assurance du personnel)      GROUPAMA/CIGAC      30 260.64 € ttc/an**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer les contrats correspondants et toutes les pièces s'y rapportant**

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6161 pour les lots 1,2,3 et 4 et 6455 pour le lot 5**

#### **DCM 2022-062 - DEPOT D'UN DOSSIER DANS LA CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

M.le Maire expose que dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires 2020-2026, le Conseil Départemental a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « cœur de bourg / cœur de ville » qui vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité des communes de moins de 15 000 habitants.

Il s'agit d'un contrat pluriannuel entre Conseil Départemental et la commune qui porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
  - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
  - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics)

- o Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville
- o La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalités, aménagements pour le co-voiturage
- o La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville
- o Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Les subventions départementales porteront sur le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fera l'objet d'une demande de subvention spécifique. Pour la commune le taux de subvention maximal est de 40%.

M.le Maire rappelle les opérations d'investissement identifiées pour la mandature.

Certains projets communaux étant susceptibles de bénéficier d'aides financières dans le cadre de cet AMI, il est proposé de faire acte de candidature et de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt " Cœur de bourg/Cœur de Ville".

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dénommé "Cœur de bourg/Cœur de Ville",**

**Considérant que certaines opérations d'investissement identifiées par la commune sont susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale au titre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De faire acte de candidature au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dénommé "Cœur de bourg/Cœur de Ville",**

**Article 2 : De charger M.le Maire de déposer un dossier auprès des services départementaux**

**Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer le contrat cadre correspondant et tout document découlant de l'AMI "Cœur de bourg/Cœur de Ville"**

**Article 4 : De s'engager à lancer une procédure de consultation pour la réalisation d'un plan guide opérationnel**

**DCM 2022-063 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AIDES DE LA FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)**

La commune a décidé d'effectuer le remplacement de l'éclairage du terrain de football par des projecteurs à Leds pour un classement fédéral de niveau E6.

Une consultation d'entreprises a été lancée.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 50 000 € ht.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est susceptible d'accorder une aide financière pour cette opération.

A ce titre, il est proposé d'autoriser M.le Maire à déposer un dossier de demander de subvention au titre du dispositif d'aide à la rénovation d'éclairage du terrain de football.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le dispositif de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),**

**Vu la délibération n° DCM 2022-043 approuvant les travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de football par des projecteurs Leds et donnant délégation à M.le Maire pour la signature du marché,**  
**Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA),**

**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE (à l'unanimité)

**Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le remplacement de l'éclairage du terrain de football par des projecteurs Leds**

**Article 2 : De charger M.le Maire de déposer le dossier de demande d'aide financière correspondant**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision**

### **DCM 2022-064 - ACQUISITION DE TERRAIN - RUE DU CEDRE - PARCELLES B 590, B 591, B 593 et B 594**

M. le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement futur de la Place de l'Echeveau et après accord des propriétaires, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes:

#### Rue du Cèdre

- Parcelles B 591 et B 594 , d'un surface totale de 150 m<sup>2</sup>, appartenant à la succession GAULTIER Michel
- Parcelles B 590 et B 593 , d'un surface totale de 123 m<sup>2</sup>, appartenant à M.et Mme Michel DRAPEAU



Le prix d'acquisition est de 40 € / m<sup>2</sup> ( frais d'acte à la charge de la commune)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le projet d'acquisition des parcelles B 590, 591, 593 et 594,**

**Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme",**

**Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans le projet du futur aménagement de la Place de l'Echeveau,**

**Après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE (à l'unanimité)

**Article 1er: D'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :**

**- B 591 et B 594, sises Rue de l'Erdre, d'une surface total de 150 m<sup>2</sup> , appartenant à la succession GAULTIER Michel,**

**- B 590 et B 593, sises Rue de l'Erdre, d'une surface total de 123 m<sup>2</sup> , appartenant à M.et Mme DRAPEAU Michel**

**Article 2 : De fixer le prix d'acquisition de ces parcelles à 40 € / m<sup>2</sup>**

**Article 3: De prendre en charge l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété**

**Article 4 : D'autoriser M.le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition**

**Article 5 : D'imputer la dépense correspondante au compte 2111 budget principal**

## **DCM 2022-065 - ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLE B 502 - VALLONS DU MOULIN**

M. le Maire expose que le chemin cadastré B 502 pourrait constituer une voie d'accès piétonne au futur lotissement Le Vallon du Moulin à partir de la Place du Champ de Foire.

Le propriétaire de cette parcelle, d'une surface de 222 m<sup>2</sup>, accepte la cession de ce bien à l'euro symbolique.

La commission "urbanisme" propose également que le groupe BERDES/BERTHELOT, aménageur du lotissement le Vallon du Moulin, conserve une bande de 3 mètres sur la parcelle 501 afin de prolonger cette voie piétonne d'environ 35 mètres.



**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée B 502 appartenant à Madame DELANOUE Catherine,**

**Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme",**

**Considérant que cette acquisition permettra de créer une voie d'accès piétonne au futur lotissement Le Vallon du Moulin,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er: D'acquérir la parcelle cadastrée B 502, d'une surface de 222 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame DELANOUE Catherine, pour l'euro symbolique**

**Article 2: De prendre en charge l'ensemble des frais liés à ce transfert de propriété**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette acquisition**

**Article 4 : D'imputer la recette correspondante au compte 2118 budget principal**

## **DCM 2022-066 - MISE A JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX ET DES REGLEMENTS ET CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

M. le Maire expose qu'il est constaté une recrudescence de la perte de clés par les utilisateurs des salles communales.

Outre le risque que cela représente en termes d'intrusion, de vol ou de vandalisme, la reproduction des clés représente un coût pour la commune ( ~ 55 € ttc/unité).

En effet, l'accès aux différents équipements municipaux est régi par un organigramme de clés. Les clés fournies aux utilisateurs sont donc des clés protégées.

Afin de sensibiliser les utilisateurs sur les conséquences de la perte des clés des équipements municipaux, il est proposé d'instaurer un tarif pour la confection de nouvelles clés.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° DCM 2021-093 relative aux tarifs municipaux,**

**Vu les règlements et conventions d'utilisation des équipements communaux,**

**Considérant les risques induits par la perte de clés des équipements municipaux et le coût de leur remplacement,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'instaurer un tarif pour la reproduction de clé d'un équipement municipal en cas de perte par un utilisateur**

**Article 2 : De fixer ce tarif à 100 € par clé**

**Article 3 : De mettre à jour les tarifs municipaux et de modifier en conséquence les règlements et conventions relatifs à l'utilisation des équipements municipaux**

### **DCM 2022-067 - MAPA - REFECTION DE LA CHARPENTE DE LA SALLE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT UA MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été constaté, courant mai, un affaissement au niveau du plafond de la salle municipale.

Après vérification, il est apparu que ce désordre était lié à une surcharge impactant la charpente de la salle municipale et risquant à terme, de provoquer une rupture de celle-ci.

A ce titre, par décision municipale n° 2022-038 du 08/06/2022, un marché de travaux d'un montant de 7 715.00 € ht a été confié à l'entreprise CM BATIM pour le renforcement de la charpente.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires au niveau d'une ferme d'angle pour un montant de 1 470.00 € ht.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la commande publique,**

**Vu la décision n° 2022-038 du 08/06/2022 relative à la signature d'un marché de travaux pour le renforcement de la charpente de la salle municipale avec l'entreprise CM BATIM,**

**Considérant qu'il s'agit d'un marché inférieur à 40 000 € ht,**

**Considérant que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver l'avenant au marché de travaux pour le renforcement de la charpente de la salle municipale pour un montant 1 470.00 € ht**

**Article 2 : D'arrêter le nouveau montant du marché à la somme de 9 185.00 € ht (11 022.00 € ttc)**

**Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer les avenants correspondants**

**Article 4: D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 21318 du budget principal**

## **SIVOM DU SECTEUR DE RIALLE**

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, donne un compte rendu de la commission "Enfance-Jeunesse" du SIVOM.

### **ETE 2022**

#### **Ouverture centres ALSH**

**Joué Sur Erdre** : du 08 au 29 juillet et du 22 au 31 Aout

**Riaillé**: du 08 au 29 Juillet et du 29 au 31 Aout

**Teillé** : du 08 au 22 Juillet et du 22 au 31 Aout

(Vendredi 15 juillet ouvert sur Riaillé)

#### **Thèmes:**

Du 08 au 15 Juillet : Les 4 éléments

Du 18 au 22 Juillet: Intervilles

Du 25 au 29 Juillet: Rêves et cauchemars

Du 22 au 26 Aout: Tous en scène

#### **Temps forts:**

- La Vallée des Koriggans à Savenay le 12 Juillet

- Festi Centre le 21 juillet avec spectacle Sculpteur de ballons et cracheur de feu

- Royal Kids à Sainte Luce le 27 Juillet

- Natural Parc le 24 Aout

- Spectacle à Joué/Erdre le vendredi 26 Aout

#### **Séjours Enfance**

Du 11 au 13 Juillet pour les 5/6 ans: Séjour complet. 16 Enfants

Du 18 au 22 Juillet pour les 7-8 ans: Forte demande on a rajouté 4 places. 32 enfants

Du 25 au 29 Juillet pour les 9-11 ans . Séjour complet. 32 Places

#### **Séjours Jeunesse**

Séjour au Pont D'Ouilly (Normandie) . 15 Places. Complet

#### **PROJECTIONS RENTREE 2022**

Effectifs moyens par jour ALSH (périscolaire):

Trans Sur Erdre: Matin : 40 / Soir : 45

Pannecé: Matin : 22 / Soir : 31

Riaillé: Matin : 42 / Soir : 59

Joué Sur Erdre: Matin : 94 / Soir : 91

Teillé: Matin: 18 / Soir : 36

#### **Centre de loisirs du mercredi**

Effectifs moyens par Accueil :

Riaillé: 28 avec 2 enfants en liste d'attente

Joué: 60 avec 13 enfants en liste d'attente

Teillé: 40

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Véronique PEROCHÉAU-ARNAUD rappelle qu'à l'initiative de l'UNC , une commémoration du crash des 2 aviateurs canadiens abattus en juillet 1944 aura lieu le dimanche 24 juillet 2022 à 10h45 sur le site de La Provostière .

La séance est levée à 21h20